
Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2023 et du 1er janvier 2024

**Dossier R-4194-2022
Phase 3**

INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS BANCAIRES

Question 1 :

Référence :

(i) B-0208, p. 5

Questions :

À la référence (i), Gazifère prévoit, pour 2024, un taux d’intérêt de 0,01% sur les placements bancaires, alors que ce même taux était prévu à 1,30% lors de la phase 2.

1.1 Veuillez indiquer si les placements bancaires de Gazifère sont gérés de manière indépendante de ceux d’Enbridge et indiquer si ce taux est un taux réel ou un taux présumé.

Réponse 1.1 :

Gazifère n’effectue aucun placement bancaire. Il s’agit effectivement d’un taux présumé. Ce taux s’applique uniquement au calcul théorique des intérêts sur le solde bancaire calculé en fonction de la moyenne mensuelle des soldes quotidiens, et ce uniquement lorsque ce solde devient positif, ce qui s’avère très rare et temporaire puisque la structure en capital de Gazifère prévoit 5% de dette à court terme, ce qui correspond à un solde négatif au compte bancaire. Par conséquent, le solde du compte bancaire demeure pratiquement toujours en découvert bancaire (ou marge de crédit).

1.2 Veuillez indiquer comment est établi le taux sur placement bancaire.

Réponse 1.2 :

Le taux sur placement bancaire est calculé à des fins budgétaires en soustrayant le taux de base de la Banque TD à une date donnée¹, du taux de dette à court terme 2024 calculé par le service de trésorerie d’Enbridge dans le cadre de l’étude « Prime Rate Forecasting » présenté à la pièce GI-76, document 2, page 7 de 8). Ce taux est établi à 5.7% pour l’année 2024, tel que présenté à la pièce GI-76 doc.1, ligne 3, colonne 2).

¹ Aux fins de la phase 3A, il s’agit d’un taux de 6,7% datant du 17 mai 2023

Dans certaines occasions, tel que le contexte économique actuel où les taux d'intérêts semblent plafonner et où les prévisions économiques pour des taux sont à la baisse pour l'année 2024, le taux présumé sur les placements est négatif. Dans un tel cas, Gazifère utilise un taux de 0.01% au budget, car un taux négatif ou nul engendrerait des calculs incohérents dans les fichiers de travail des prévisions budgétaires.

1.3 Veuillez indiquer comment est déterminé le montant sur lequel ce taux est applicable et la période de calcul des intérêts (quotidienne, mensuelle, etc.).

Réponse 1.3:

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements.

1.4 Veuillez expliquer la baisse du taux sur placement bancaire 2024 entre la phase II et la phase 3A dans un contexte de hausse des taux à court terme sur la même période.

Réponse 1.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignements.

CHARGES D'EXPLOITATION

Question 2 :

Référence :

(i) B-0213, p. 5, ligne 6

Question :

2.1 À la référence (i), veuillez confirmer que l'écart observé à la colonne 3 de la ligne 6 aurait dû être de zéro. Sinon, veuillez justifier la hausse des salaires et avantages sociaux dans le contexte de la méthode allégée de fixation des dépenses d'exploitation approuvée par la Régie.

Réponse 2.1 :

Gazifère confirme que le montant indiqué à la colonne 3 de la ligne 6 est erroné et qu'il s'agit bel et bien d'un écart de 0\$ entre les colonnes 1 et 2 puisque c'est le même montant de salaires et avantages sociaux qui est comparé entre les 2 colonnes.

BASE DE TARIFICATION

Question 3 :

Référence :

- (i) B-0218, p. 1 (GI-75, document 1, p. 1 de 1), ligne 22
- (ii) B-0047, p. 6 (GI-14, document 2, p. 2 de 2), ligne 22

Questions :

- 3.1 Veuillez confirmer que les délais entre les envois de facture n'ont pas changé entre la phase 2 et la phase 3.

Réponse 3.1 :

Malgré les modifications aux *Conditions de service et Tarif* permettant maintenant l'envoi des factures dans un délai de 2 jours ouvrables à la suite de l'émission de la facture, Gazifère confirme que le délai d'envoi des factures n'a pas changé entre les phases 2 et 3. Cependant, Gazifère précise que le délai d'envoi des factures à ses clients n'a pas d'impact sur le calcul de la base de tarification.

- 3.2 Veuillez confirmer que les délais de paiement sur les achats de fourniture n'ont pas changé entre la phase 2 et la phase 3.

Réponse 3.2 :

Les délais de paiement des achats de fournitures ont changé entre les phases 2 et 3. Les nouveaux taux ont été établis sur la base d'une étude portant sur les délais de paiement servant à calculer le Fond de roulement de la base de tarification dans le cadre du dossier de Fermeture des livres 2022.

En phase 2, les taux étaient établis sur la base des données les plus récentes connues à ce moment, soit les taux de la Fermeture des livres 2021. Ces taux se retrouvent aux deux références citées par l'intervenant en préambule, colonne 12, lignes 22 à 25.

3.3 Veuillez expliquer pourquoi le taux prévu pour le coût du gaz pour 2024 passe de - 99,3/365 (ii) à - 41,6/365 (i) entre la prévision de la phase 2 et celle de la phase 3A.

Réponse 3.3 :

Gazifère utilise, à des fins budgétaires, les données réelles les plus récentes. La prévision 2024 en Phase 2 était basée sur l'analyse des délais de paiement de l'année 2021, alors que le taux prévu en Phase 3A est basé sur l'analyse des délais de paiement de l'année 2022.

L'écart entre les 2 années découle du fait qu'en 2021, Enbridge avait suspendu les paiements des transactions inter compagnies pour une grande partie de l'année en raison des modifications du système comptable d'Enbridge, ce qui a eu un impact significatif sur le coût du gaz, lequel constituait la principale transaction inter compagnie effectuée par Gazifère. Par conséquent, la baisse de ce taux a eu un impact négatif sur la base de tarification en 2021. À partir de 2022, les paiements ont repris sur une base trimestrielle et le taux s'est stabilisé de nouveau.

TARIFICATION

Question 4 :

Référence :

(i) B-0226, p. 8 (GI-79, document 1.1, p.2)

Questions :

4.1 Le contexte actuel au Québec porte fortement sur une décarbonation de l'économie. Notamment, un accent important est mis sur la biénergie comme moyen de réduire les émissions de GES. Depuis plusieurs années, Gazifère propose des hausses tarifaires sur la composante volumétrique des tarifs exclusivement. Veuillez indiquer si la tarification actuelle permettrait de maintenir la rentabilité du développement dans les différents marchés dans un contexte de biénergie et si oui dans quelle mesure.

Réponse 4.1 :

Gazifère n'a pas réalisé d'analyse permettant de statuer de la rentabilité de ses activités de développement dans un contexte de biénergie.

Dans le cadre d'une conjoncture favorisant la réduction des GES, Gazifère devra revoir sa stratégie tarifaire afin de recouvrir ses coûts par le biais d'une structure tarifaire principalement fixe. Gazifère pourrait soumettre une proposition à cet égard et au plus tôt, dans le cadre de son dossier tarifaire 2025.

À court terme, la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus et l'introduction d'une offre favorisant le recours à la biénergie sont des mesures qui permettront de protéger les revenus des clients existants et de maintenir la rentabilité des nouveaux clients.

4.2 Veuillez commenter la possibilité d'appliquer la hausse tarifaire uniformément sur les composantes fixes et variables des tarifs dans le contexte décrit précédemment.

Réponse 4.2 :

Gazifère confirme qu'elle peut appliquer la hausse tarifaire de façon uniforme aux composantes fixes et variables des tarifs.

Cela dit, et tel que mentionnée en réponse en réponse la question précédente, Gazifère entend revoir sa stratégie tarifaire afin de récupérer une plus grande proportion de ses coûts par le biais de composantes fixes.

Gazifère estime que toutes modifications de nature tarifaire peuvent se traduire par des impacts sur la clientèle et qu'il importe d'évaluer ces impacts au préalable afin notamment de permettre la mise en place de conditions ou de mesures de mitigations pour les différentes catégories de clients, si requis.